

# Règlementation des clôtures à LA FRANCHEVILLE

## Selon les zones du PLU

### Sur voie publique : UB + UBc

Elles seront d'un modèle simple et dépourvues de toute ornementation fantaisie.

Leur hauteur totale sera inférieure à 2 mètres et celle des murs bahuts sera inférieure à 1 mètre.

Les clôtures en grillage seront doublées d'une haie vive, composée d'essences locales.

L'utilisation d'essences locales est imposée en cas de plantations de haies vives doublées ou non d'un grillage.

Sur les grillages seront autorisés également des paires-vues type lamelles occultantes et des toiles d'occultation.

Les grillages rigides à lamelles sont autorisés en limite de mitoyenneté mais interdites en limite de voiries. Quelques exceptions peuvent être cependant autorisées concernant les passages non bitumés (chemin communal, ruelle, sentier).

Les toiles tendues ne devront pas dépasser la hauteur du grillage et devront être de même type sur le même côté de la clôture.

Les couleurs autorisées sont : brun, gris et vert.

### Sur limites séparatives : UB

Leur hauteur est limitée à 2,00 m.

### Sur limites séparatives : UBc :

Les murs pleins ou dispositifs présentant une relative opacité sont interdits.

Sont autorisés les grillages d'un maillage suffisamment large (mailles de 50 mm au minimum), de couleur verte, assurant une transparence suffisante.

Ces grillages peuvent être posés en limite séparative sur un muret sur fondation, muret dont la hauteur ne dépassera pas le terrain naturel de plus de 0,20 m.

Une haie vive pourra doubler ce grillage dans les conditions réglementaires d'implantation et de hauteur (2,00 m).

### Sont interdits : UB + UBc

- Tous les paires-vues cassés, abîmés, effilochés, flottants devront être retirés.
- Les bâches ou tout autre matériau sont interdits.
- Les murs pleins, les éléments de clôture pleins, préfabriqués en ciment, les haies de thuyas, les imitations de matériaux naturels tels que fausses briques, fausses pierres, faux pans de bois.
- Les couleurs violents ou apportant des notes discordantes dans l'environnement ou le paysage.

**Pour les autres secteurs, renseignez-vous en mairie**

## RUES COMMUNALES DE LA FRANCHEVILLE

<b>QUARTIER MOGADOR</b>	<b>PLU</b>
Rue Mogador	UB
Allée des Emeraudes	UB
Allée des Saphirs	UB
Allée des Rubis	UB
Allée des Diamants	UB
Le Pont-Thalis	UB
<b>QUARTIER LE VILLAGE</b>	
Avenue de la Marne avant 57 et 78	UA
Avenue de la Marne après 80 et 63	UB
Ruelle Lambeaux	UA
Rue Haute	UA
Rue d'Evigny	UA
Ruelle Foulon	UA
Le Château	UA
<b>QUARTIER DE SAINT-PONCE</b>	
Route de Paris	UB
Allée de Saint-Ponce	UB
Place de Saint-Ponce	UB
Rue de la Poudrerie	UB
Allée de la Chapelle	UB
Rue du Séquoïa	UB
<b>LOTISSEMENT DU CLOS DE LA VENCE</b>	
Rue du Clos de la Vence	UB
<b>LOTISSEMENT BOIS SANFORT</b>	
Rue des Ecureuils	Ubc
Rue des Hermines	UBc
<b>LOTISSEMENT LES COTEAUX DE SAINT-PONCE</b>	
Rue des Hermines (prolongement)	UBc
Rue des Belettes	UBc
<b>QUARTIER BEAUSEJOUR</b>	
Rue du Fort	UB
Rue du Chemin Vert	UB
Rue des Jonquilles	UB
Rue des Lilas	UB
Rue des Roses	UB
Allée des Violettes	UB
Allée du Muguet	UB
<b>LOTISSEMENT BEAUSEJOUR</b>	
Avenue des Erables	UB
Allée des Acacias	UB
Allée des Peupliers	UB
Allée des Merisiers	UB
Allée des Chataigniers	UB
Allée des Platanes	UB
Allée des Tilleuls	UB
<b>ZONES ARTISANALES</b>	
<b>ZONE DU GRAND BAN</b>	UY
<b>ZONE DU GRAND PARC</b>	At / UY / 1AUY
Allée de la Valériane	At / UY / 1AUY
Allée de l'Angélique	At / UY / 1AUY
Allée de la Cardamine	At / UY / 1AUY